

AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE BRANSAT
SUR L'USAGE FUTUR DE LA PARECELLE ZK0380 (pour partie) OCCUPEE TEMPORAIREMENT PAR LA
CENTRALE D'ENROBAGE COLAS RHONE ALPES AUVERGNE

Article R512-46-4 al.5 du Code de l'environnement

Dans le cadre du projet de demande d'enregistrement de la centrale d'enrobage temporaire Colas Rhône Alpes Auvergne pour les besoins du chantier A71/RN79 lot 3.

Je soussigné, Monsieur Sylvain PETIT-JEAN, Maire de la commune de Bransat, compétente en matière d'urbanisme, déclare avoir été informé des dispositions de remise en état et d'usage futur du site, envisagées par l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE.

Lors de l'arrêt définitif de l'exploitation, les installations et équipements seront démantelés et les terrains seront remis dans un état tel qu'ils ne présenteront pas de risque pour l'hygiène, la sécurité et l'environnement.

Le site sera restitué à la carrière CMCA.

Avis sur l'usage futur

Favorable

Défavorable

Bransat, le 29/05/2020.

Monsieur Sylvain PETIT-JEAN

Maire de Bransat

